



PRÉFET DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service de l'environnement et du littoral

Bureau police de l'eau

Amiens, le 14 mai 2018

Dossier suivi par : Philippe DESPREAUX  
Tel : 03 22 97 23 10 – Fax : 03 22 97 23 08  
Courriel : [philippe.despreaux@somme.gouv.fr](mailto:philippe.despreaux@somme.gouv.fr)

La Responsable du bureau de la police de l'eau,

Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le numéro : 80-2018-00106, concernant :

**la réfection du pont de la RD 25 sur la Bresle  
sur le territoire de la commune de Sénarpont**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 avril 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- la section du cours d'eau ne sera pas réduite,
- toutes les précautions seront prises pour interdire tout rejet de résidus de chantier, produits nocifs à la vie aquatique du cours d'eau,
- les dispositifs décanteurs et filtrants devront permettre un rejet d'eau claire dans le cours d'eau,
- les batardeaux et étais métalliques installés dans le lit mineur du cours d'eau feront l'objet d'une surveillance régulière pendant la durée des travaux de manière à ce qu'ils ne constituent pas un piège à embâcles en cas d'épisodes pluvieux,
- vous réaliserez les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces piscicoles,

Le bureau de la police de l'eau sera informé de la date de réalisation des travaux.

Toutefois, ceci ne préjuge pas des autorisations qui seraient nécessaires à d'autres titres.

En application de l'article R 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

Monsieur Benjamin BIANCHI  
Conseil départemental de la Somme  
Direction du développement des infrastructures  
85 avenue Roger Dumoulin  
BP 32615  
80 026 Amiens cedex 1



Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressés dès à présent à la mairie de Sénarpont ou cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – CS 81 114 – 80 011 Amiens Cedex 01, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie de Sénarpont, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Aurélie SAISOU

